

Bruxelles, le 30 juin 2026
(OR. en)

10925/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0142 (NLE)

FISC 230
ECOFIN 868
ENER 428

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL autorisant la Belgique à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE - Adoption

1. Le 11 juin 2026, le Conseil a reçu la proposition de la Commission¹ relative à la question visée en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de la dérogation concernée au sein du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte).
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10900/26;
 - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.

¹ Doc. 10511/26.
